

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016, au 162 chemin des Prés, sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Riopel, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et faisant quorum :

M. Daniel Rose
M. Jean-Jacques Trépanier
M Réal Nolet

Mme Diane Laverdière
Mme Thérèse Lemay

Mario Deschâtelets - absent

Mme Céline Dupras, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Ouverture de la séance à 19h30

2016-07-105 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2016-07-106 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu d'adopter le procès verbal du 6 juin 2016 sans modification.

Adoptée

2016-07-107 DÉROGATION MINEURE : 217 CHEMIN DES RIVERAINS

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu sous la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme de régulariser l'agrandissement du chalet effectué en 1995 et qui est 4.3 mètres à l'intérieur de la marge de recul arrière de 15 mètres.

Adoptée

2016-07-108 DÉROGATION MINEURE : 217 CHEMIN DES PRÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondée par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu sous la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme d'autoriser l'installation d'une serre en cour arrière avec une marge arrière de 1.5 mètre et une marge latérale de 1 mètre au lieu des 2 mètres règlementaires.

Adoptée

Une motion de félicitations du conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery est adressée à monsieur Jaclyn Bérubé pour son excellente performance aux Olympiades canadiennes des métiers et technologies en remportant la médaille d'Or en technique d'usinage. Cet accomplissement est le résultat de son travail acharné, sa détermination et ses compétences, encore bravo pour cette performance digne de mention.

Les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery

2016-07-109 PANNEAU PUBLICITAIRE PROJET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu de procéder à la commande du panneau publicitaire gouvernemental annonçant l'investissement du projet d'assainissement des eaux qui se déroulera du 11 juillet au 18 novembre 2016.

Adoptée

2016-07-110 COMITÉ DE TRAVAIL – REGROUPEMENT HLM – VILLE D'AMOS

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu de nommer madame la conseillère Thérèse Lemay comme membre politique de la municipalité Saint-Marc-de-Figuery au sein du comité de travail de la Ville d'Amos concernant le regroupement des HLM de la MRC Abitibi.

Le conseil de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery appui la Ville d'Amos pour l'obtention des lettres patentes constituant un nouvel Office d'habitation à laquelle la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery se joindra.

Adoptée

2016-07-111 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR À LA CANDIDATURE POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC H-2019

Considérant que la MRC de la Vallée-de-l'Or est le seul milieu candidat officiel ayant déposé sa candidature.

Considérant que la Finale des Jeux du Québec représente des retombées socio-économiques importantes pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Considérant les avantages pour le développement du sport, des saines habitudes de vie et de l'épanouissement de notre jeunesse en Abitibi-Témiscamingue.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'appuyer favorablement la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour l'obtention de la Finale des jeux du Québec à l'hiver 2019 auprès de Sports Québec.

Adoptée

2016-07-112 REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DES CIRCUITS TOURISTIQUES POTENTIELS POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ABITIBI

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu d'autoriser madame Jocelyne Bilodeau, agente de développement, à siéger comme membre à un ou des comités de circuits touristiques de la MRC Abitibi.

Adoptée

2016-07-113 PROJET GYM INTÉRIEUR

Il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Daniel Rose et unanimement résolu que suite à la confirmation d'une subvention du Pacte rural pour le projet de Gym-intérieur, d'accepter la soumission de VX Construction pour les travaux nécessaires à la réalisation d'un Gym intérieur au 10 avenue Michaud au montant de 2091.35\$ représentant la soumission la plus basse.

Adopté

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier donne avis de motion que le règlement #2016-241 et concernant la protection de l'eau potable sera adopté à une séance ultérieure.

2016-07-114 PARTAGE DES REDEVANCES

1. Considérant que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédé au cours de cette période;
2. Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;
3. Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;
4. Considérant que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;
5. Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;
6. Considérant qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port-Menier;
7. Considérant qu'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;
8. Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;
9. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;
10. Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

11. Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;
12. Considérant, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY DEMANDE À LA FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée

2016-07-115 Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Attendu que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Attendu que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Attendu que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Attendu que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée, le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Attendu que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Attendu que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Attendu que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Attendu que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

IL EST RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY DEMANDE À LA FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée

2016-07-116 SOUTIEN AUX DÉMARCHES DE LA MUNICIPALITÉ DE CLERMONT

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Nolet, secondé par madame la conseillère Thérèse Lemay et unanimement résolu de transmettre une lettre à la municipalité de Clermont afin d'affirmer notre collaboration dans le dossier du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2016-07-117 ADOPTION DES DÉPENSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Rose, secondé par madame la conseillère Diane Laverdière et unanimement résolu d'adopter les dépenses du mois de juin 2016 et celles prévisibles de juillet 2016.

Comptes fournisseurs payés en juin 2016 pour un total de 53 558.06\$
Versement par chèque C1600120 à C1600139
Paiement en ligne sécurisé L1600037 à L1600043
Paiement par transfert électronique P1600082 à P1600105

Consulter la liste complète dans le journal Éveil campagnard de juin
Comptes à payer en juillet 2016 pour un total de 58 883.50\$
Salaires payés en juin 2016
D1600113 à D1600136 pour un montant total de 13 864.49 \$ (incluant conseil)
Salaires à payer en juillet 2016
D1600137 à D1600157 pour un montant total de 9 580.31 \$
P1600003 à P1600007 1 503.88 \$

Adoptée

2016-07-118 LEVÉE

À 20h40, il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière, secondé par monsieur le conseiller Jean-Jacques Trépanier et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Jacques Riopel, maire

**Céline Dupras, directrice générale
et secrétaire-trésorière**